

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 août 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 9 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que la flotte américaine, qui se trouve dans le golfe Arabique contre la volonté des peuples de la région, poursuit ses actes de piraterie, de provocation et d'agression contre les navires qui transportent des denrées civiles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des eaux territoriales irakiennes. Depuis quelques temps, des éléments de la flotte australienne participent aux actes d'agression commis par la marine des envahisseurs américains en interceptant des navires, en agressant leurs équipages, en les soumettant à des interrogatoires et, parfois, en arraisonnant les navires et leurs équipages pendant de longues périodes. Vous trouverez ci-après des exemples de ces pratiques.

Le 7 juillet 2002, à 10 h 45, le remorqueur *Raia* et le ravitailleur No 1 appartenant à l'Office général des ports irakiens ont été attaqués par deux vedettes armées rattachées à la frégate australienne No 0.5 alors que le remorqueur était en train d'être ravitaillé en eau potable. Les vedettes ont rebroussé chemin à 11 h 40.

La frégate australienne s'est ensuite dirigée vers le remorqueur *Yarmouk*, qui avait à son bord une équipe d'études sanitaires et chimiques de l'Université de Bassorah chargée d'effectuer des analyses chimiques, bactériologiques et radiologiques. Le remorqueur a été intercepté alors qu'il se dirigeait vers le port de Bakr afin d'y effectuer des prélèvements. La frégate est repartie après l'amarrage du remorqueur.

La présence de la flotte australienne et l'appui qu'elle accorde à la flotte américaine pour son agression continue contre les navires irakiens dans le golfe Arabique constituent des actes d'agression et un danger pour la navigation civile dans le golfe Arabique, ce qui constitue une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international et des instruments internationaux relatifs à la sécurité de la navigation maritime. L'Australie et les États-Unis d'Amérique en assument l'entière responsabilité en droit international.

L'Iraq réaffirme son droit à être indemnisé à raison des dommages que lui-même et sa population subissent du fait de ces actes criminels commis par ces envahisseurs contre les navires circulant dans le golfe Arabique, et ce, conformément aux principes de la responsabilité internationale des États.

Nous vous prions instamment d'intervenir afin de mettre fin à ces actes d'agression et de terrorisme américains et australiens qui constituent une violation



flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international général et du droit international humanitaire, et de demander à ces deux États de retirer leur flotte du golfe Arabe.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed **Al-Douri**